

Réunion du Conseil Municipal

Du

10 Avril 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze le dix Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C.,BOTREL Y,GUILLOU C., GUEGAN F, LE COUSTER C, LE COUSTER N., LE FLOC'H P. DURO E. PRIDO L, , HERVE JL., MADIOT S , DIRIDOLLOU M. COATRIEUX M, GUYON R

ABSENT EXCUSE :

- LE CAER P qui avait donné procuration à GUEGAN F.

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Michel DIRIDOLLOU

Date de la convocation : 3 Avril 2015

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 février 2015

Le procès-verbal de la réunion du 20 Février 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par le Receveur

Commune – Lotissement – Assainissement

7.1 Délibération n° 2015 / 02-1

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les comptes de gestion de l'année 2014 établis par le Trésorier Principal de GUNGAMP, Receveur Municipal, concernant les budgets Commune, Lotissement et Assainissement.

Considérant que les écritures des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal sont conformes,

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à la majorité (15 Pour - 4 Abstentions) des membres présents, adopte les Comptes de Gestion : Commune, Lotissements et Assainissement.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Commune – Lotissement – Assainissement -

7.1 Délibération n° 2015 / 02-2

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2014 qui s'établissent comme suit :

Commune

Section de Fonctionnement

Dépenses 2014	mandats de l'année	1 970 032.40 €
Recettes 2014	titres de l'année	2 711 981,69 €
Résultat de l'année 2014		741 949.29 €
Résultats antérieurs		1 041 358.69 €
		668 268,79 €

Résultats cumulés		1 783.307.98 €
--------------------------	--	-----------------------

Section d'Investissement

Dépenses 2014	mandats de l'année	1 278 581.05 €
Recettes 2014	titres de l'année	1 093 641.40 €
Résultat de l'année		- 184 939.65 €
Résultats antérieurs		- 121 156.21 €
Résultats cumulés		- 306 095.86 €
	RAR Dépenses 2014	- 1 115 900.00 €
	RAR Recettes 2014	50 000,00 €
	Soit un déficit de	1 065 900 €

Assainissement

Section de Fonctionnement

Dépenses 2014	mandats de l'année	163 468.69 €
Recettes 2014	titres de l'année	159 026.65 €
Résultat de l'année 2014		4 442.04 €
Résultats antérieurs		4 932.23 €
Résultats cumulés		490.19 €

Section d'Investissement

Dépenses 2014	mandats de l'année	70 247.22 €
Recettes 2014	titres de l'année	62 584.00 €
Résultat de l'année		- 7 663.22 €
Résultats antérieurs		131 062.99 €
Résultats cumulés		123 399.77 €

Reste à réaliser en dépenses 50 000 €

Lotissements

Section de Fonctionnement

Dépenses 2014	mandats de l'année	337 413.01 €
Recettes 2014	titres de l'année	337 413.01 €
Résultat de l'année 2013		0.00 €
Résultats antérieurs		€
Résultats cumulés		0 €

Section d'Investissement

Dépenses 2014	mandats de l'année	337 413.01 €
Recettes 2013	titres de l'année	337 413.01 €
Résultat de l'année		0.00 €
Résultats antérieurs		0 €
Résultats cumulés		0 €

Après présentation du Compte Administratif 2014, M. le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour et 4 Abstentions), le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2014.

ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

7.1 Délibération n° 2015 / 02-3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la section de fonctionnement cumulé 2014 au budget annuel ASSAINISSEMENT présente un excédent de 490.19 €;

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire cet excédent comme suit :

Section de fonctionnementR 002 490.19 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

7.1 Délibération n° 2015 / 02-4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement cumulé 2014 au budget annuel PRINCIPAL de la COMMUNE est de 1 783 307.98 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'investissementcompte 1068..... 1 371 995.86 €

Section de Fonctionnementcompte 002..... 411 312.12 €

Taux d'Imposition 2015

7.2 Délibération n° 2015 / 02-5

Le Maire rappelle les taux d'imposition de la Commune et propose de reconduire ces taux pour 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2015, comme suit :

- Taxe d'habitation : 22.16 %

- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.70 %

- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 71.75 %

Départ de Loïc PRIDO à 21 H 50 : procuration à Guy CADORET

BUDGETS PRIMITIFS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte des différents budgets primitifs 2015 :

Budget « COMMUNE »

La section de fonctionnement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 671 301.12€

La section d'investissement est équilibrée à 2 579 690.55 €

Budget « ASSAINISSEMENT »

La section de Fonctionnement s'équilibre à 167 684.00 €

La section d'Investissement s'équilibre à 185 983.77 €

Budget « LOTISSEMENTS »

La section de Fonctionnement s'équilibre à 474 512.36 €

La section d'Investissement s'équilibre à 280 005.00

Durée d'Amortissement Travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie

7.2 Délibération n° 2015 / 02-6

Le Maire informe l'assemblée que dans l'instruction budgétaire « M 14 », les subventions d'équipement versées, sont qualifiées d'« immobilisations incorporelles », permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Les subventions d'équipement versées à un organisme public sont amorties sur une durée maximale de 15 ans.

La Commune verse des subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Energie pour les travaux qui lui sont confiés (effacement de réseaux, éclairage public ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'amortir les subventions d'équipement (compte 204), à compter de l'exercice suivant celui de leur versement sur une durée de 10 ans.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Programme de voirie 2015

8.3 Délibération n° 2015 / 02-7

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle à l'assemblée que la commission « voirie » a sillonné toute la voirie communale et proposé un programme de voirie 2015.

Il présente ensuite le devis établi par le Centre Technique Départemental pour la pose d'un enduit superficiel sur les différentes voies retenues qui s'élève à 81 380 € H.T soit 101 225.70 € TTC,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour , 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la commission et arrête le programme de voirie 2015 présenté,

- confie la réalisation des travaux au Centre Technique Départemental conformément au devis présenté et arrêté à 81 380 € H.T soit 101 255.70 € TTC,

Voie	Longueur	m2	Prix H.T	Prix TTC
Kergus	400	1320	8435,6	10 122,72
Le Ruil	180	707	1086,46	4 903,75
Kerliviou	260	1245	7589,1	9 106,92
Pen ar Vern	151	630	3659,4	4 391,28
Crec'h cant	105	382	2507,32	3 008,78
Pen Quelen	30	150,00	942,06	1 130,47
Danouet	185	1325,00	7586,10	9 103,32

Ty Nevez	200	775,00	4472,46	5 366,95
Kerguissec	290	1132,00	6180,72	7 416,86
Langoat Dour	410	1505,00	9535,80	11 442,96
Tournemine	425	1615,00	8817,90	10 581,48
Ty Vidou	165	570,00	3143,20	3 771,84
Goaz pren	205	930,00	5077,80	6 093,36
Kerlo Vihan	320	1250,00	6825,00	8 190,00
Kerphilippe	125	490,00	3027,00	3 632,40
Penquer lojou	80	330,00	2493,84	2 992,61
Total	3 531	14 356	81 380	101 255,70

- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Branchements d'eaux usées

1.1 Délibération n° 2015 / 02-8

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux fait part à l'assemblée qu'une consultation d'entreprise a été lancée afin de réaliser un branchement d'assainissement pour desservir la propriété de M. GAUTIER Rue de Pont Jilez .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à retenir l'entreprise la mieux disante pour réaliser les travaux et signer tous les documents relatifs à leur réalisation

Aménagement Rue de l'Armor

Avenant au marché EIFFAGE

Convention avec le Conseil Général

1.1 Délibération n° 2015 / 02-9

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux de voirie fait part à l'assemblée qu'un avenant au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement de la Rue de l'Armor (entre Tournemine et le Courjou » est nécessaire en plus-value pour les travaux complémentaires suivants :

- réalisation de purges en grave bitume sur chaussée départementale suite à la demande des services du Conseil Général pour 13 255.50 € H.T
- aménagement du trottoir droit en allant vers le centre ville pour 3 932 € H.T
- dépose de bordures A2 + CS 1 pour 161.20 €
- mise en place de tampon fonte sur citerneau pour 320 € H.T.
- aménagement de l'allée à proximité du giratoire et desservant la zone artisanale pour 2 340 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de l'entreprise EIFFAGE tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer l'avenant pour un montant en plus-value de 20 008.70 € H.T soit 24 010.44€ TTC ainsi que toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ces travaux.
- Autorise le Maire à signer un avenant à la convention relative à la réalisation par la commune de travaux sur mandant (réalisation de purges en grave bitume pour 13 255.50€ H.T) pour le compte du Département des Côtes d'Armor.

SUBVENTIONS 2015

7-5 Délibération n° 2015 / 02-10

Le Maire informe l'assemblée que la commission «finances » a étudié les demandes des subventions des associations locales et extra communales parvenues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions ci-après pour 2015 :

Associations	Nombre de licenciés	Subvention allouée
CULTURE		
Bagad Boulvriag		1 050,00 €
Radio Kreizh Breizh		120,00 €
Danouët Festival Plinn		1 050.00 €
Centre Culturel Breton		800,00 €
Kuzul Skoassel Diwan Boulbriag		150 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Associations communales	17 € / licencié	
Union Sportive Briacine	143	2431,00 €
USB Section Hand Ball	51	867.00 €
Association Sportive Collège		305,00 €
Tennis Briacin	43	731,00 €
Amicale Laïque	8.50 € / licencié	
- gymnastique	11	93.50 €
- tennis de table	11	93.50 €
- STEP	18	153.00 €
- section cyclos	34	289.00 €
- Zumba Ados	10	85.00 €
- Zumba Adultes	26	221.00 €
Lannion Judo Club du Trégor		2 400.00 €
Associations Hors Commune	8.50 € / licencié	
A Laïque PLOUM section expression	12	102.00 €
GRACES Twirling Club	15	127.50 €
PLOUMAGOAR STEREDENN d'ARMOR Twirling	1	8.50
PLOUM. STEREDENN d'Armor Twirling	1	8.50 €
Armor Basket Club Guingamp	6	51.00 €
Najeurs Guingampais	5	42.50 €
Studio Danse et Forme	6	51.00 €
Redadeg		Pas de course
Canoë Kayak	3	25.50 €
URBANETHNIK (danse urbaine)	4	34.00 €
Club escalade Armor Argoat	1	8.50 €

Affaires Sociales		
La Courte échelle		150,00 €
ADMR Bourbriac		500,00 €
Bulle d'eau	4	34,00 €
Solidarité paysanne		152,00 €
Banque alimentaire		1 938.00 €
ANTLA		46,00 €
Paneriou 22		46.00 €
Ass Sports et Loisirs PLERIN		15,00 €
Association Infirmes moteurs cérébraux		46,00 €
Les restaurants du cœur		150,00 €
Ligue contre le cancer		46,00 €
ADAPEI		46,00 €
Secours Populaire		46.00 €
Association Leucémie Espoir		46.00 €
ECOLES		
Enfants scolarisés au Collège de Jules Ferry		
Séjour en Europe	45 € / enfant	
- Belgique	29	1 305.00 €
Séjour en France	15 € / enfant	
	23	345.00 €
Collège Diwan de PLESIDY	45 € / enfant	
-	1	45.00 €
Enfants scolarisés en Lycée	45 € / enfant	
Lycée professionnel du Restmeur	1	45.00 €
Ecole Saint Briac	9 Élémentaire à 421.64 €	3 794.76 €
	11 Maternelle à 456.73 €	5 024.03 €
Diwan Gwengamp	3 Élémentaire à 421.61 €	1 264.92 €
Diwan BOURBRIAC	3 Maternelle à 456.73 €	1 370.19 €
Foyer Socio-éducatif collège Jules Ferry		100,00 €
Chambre des Métiers Côtes D'Armor	3 x 40 €	120,00 €
Chambre des Métiers Ile et Vilaine	2 x 40 €	80,00 €
Chambre des Métiers Morbihan	1 x 40 €	40.00 €
Batiment CFA	1 x 40 €	40.00 €
MFR LOUDEAC	1 x 40 €	40,00 €
MFR MONTAUBAN de BRETAGNE	1 x 40 €	40.00 €
MFR PLERIN	1 x 40 €	40.00 €
MFR LESNEVEN	1 x 40 €	40 €

Lycée Le gros Chêne PONTIVY	1 x 40 €	40.00 €
DIVERS		
Eaux et rivières de Bretagne		46,00 €
Association des Chasseurs la Briacine		76,00 €
Baltic International Académy		100 €
Argoat Armor Plenum Organum		100 €
Bourbriac Pour Dylan		100 €
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
Ass, des Maires de France (Article 6554)		838.24€

Avis sur Installations classées

8.8 Délibération n° 2015 / 02-11

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, fait part à l'assemblée qu'une consultation du public du 17 mars au 20 avril 2015 est ouverte dans les commune de PLOUISY et de GRACES sur les demandes soumises à autorisation par l'installation classée pour la protection de l'environnement GUINGAMP Communauté en vue d'être autorisée à exploiter pour :

- Station du Pont-Ezer à PLOUISY : les adaptations nécessaires à la station d'épuration pour respecter la norme sur le phosphore ; ainsi que l'adaptation, le renforcement et l'extension de l'existant pour assurer le fonctionnement et l'exploitation des nouvelles installations. Cette installation destinée prioritairement à traiter des effluents domestiques est susceptible de recevoir les effluents industriels normalement traités à la station de GRACES,
- Station de la Z.I. de GRACES : la révision de la capacité nominale de la station d'épuration pour mettre en adéquation avec la capacité réelle de l'unité épuratoire tout en répondant aux objectifs de développement industriel de l'agglomération et aux objectifs de protection du milieu récepteur fixés par la Directive Cadre sur l'eau.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de BOURBRIAC est concernée par ces consultations du public dans la mesure où elle est située dans les périmètres du plan d'épandage présentés dans les dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a ni remarques ni observations à formuler sur les demandes présentées.

Avis sur Installations classées

Élevage EARL Porc de Kéridré à LOUARGAT

8.8 Délibération n° 2015 / 02-12

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, fait part à l'assemblée qu'une consultation du public d'un mois du 4 avril au 5 mai 2015 est ouverte dans la commune de LOUARGAT sur la demande présentée par l'E.A.R.L. Porc de Kéridré, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Kéridré à LOUARGAT.

La demande porte sur :

- Une augmentation des effectifs porcins soit après projet 2530 places animaux équivalents,
- L'aménagement des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment engraissement
- La mise en place d'une plateforme de compostage et la construction d'un bâtiment engraissement.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de BOURBRIAC est concernée par cette consultation du public dans la mesure où elle est située dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a ni remarques ni observations à formuler sur la demande présentée.

Tarifs de cantine

Convention avec les communes de domicile

1.4 Délibération n° 2015 / 02-13

Le Maire rappelle que la commune applique un tarif de repas à la cantine différent entre les enfants domiciliés à BOURBRIAC et les enfants domiciliés dans une commune extérieure.

Rappel des tarifs

- enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
 - enfants (primaire) 2.92 €
 - enfants (maternelle).....2.61 €
- enfants domiciliés hors commune à :
 - enfants (primaire) 5.52 €
 - enfants (maternelle).....5.22 €

Certaines communes de domicile d'enfants déjeunant à la cantine s'engagent à prendre en charge une participation afin de réduire le tarif appliqué aux familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

Aménagement Rue de Kerjoly

Avenant au marché EIFFAGE

1.1 Délibération n° 2015 / 02- 14

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux de voirie fait part à l'assemblée qu'un avenant au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement de la Rue de Kerjoly est nécessaire en plus-value pour les travaux supplémentaires suivants :

- réalisation de purges par fraisage et mise en œuvre d'enrobé au niveau du carrefour avec la rue d'Avaugour pour 2 130.37 € H.T soit 2 556.44 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de l'entreprise EIFFAGE tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer l'avenant pour un montant en plus-value de 2 130.37 € H.T soit 2 556.44€ TTC ainsi que toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ces travaux.

Horaires d'ouverture de La Poste

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les responsables de « La Poste » concernant le souhait exprimé lors d'une précédente réunion à savoir l'ouverture du bureau les 6 jours de la semaine et l'ouverture de 14 H à 17 H.

Ils ont confirmé les horaires qui seront appliqués à compter du 11 mai 2015

Jours	Matin	Après midi
Lundi		
Mardi	9 H 00 – 12 H 00	13 H 30 – 16 H 30
Mercredi	9 H 00 – 12 H 00	
Jeudi	9 H 00 – 12 H 00	13 H 30 – 16 H 30
Vendredi	9 H 00 – 12 H 00	13 H 30 – 16 H 30
Samedi	9 H 00 – 12 H 00	

**** ** ***